



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL De LA COMMUNE DE St MATHIEU DE TREVIER'S

JEUDI 21 MARS 2013 - 19H00

Séance n°2013/03

L'An Deux Mille Treize

et le **Vingt et unième** jour du mois de **Mars** à **19h00**

à Saint Mathieu de Tréviérs le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le **Quinze Mars** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

M. Robert YVANEZ, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Nelly GREBERT, M. Jean-Marc SOUCHE, Mme Christine OUDOM, M. Alain LADAME, *Adjoints au Maire*,

M. Sylvian MAHDI, M. Olivier DUTOUR, Mme Véronique LANAU, M. Jean-François VILLA, Mme Carole RAGUERAGUI, Mme Fouzia MAHIAOUI, M. Nicolas GASTAL, M. Franck GUIBERT, Mme Séverine ITIER-BOSONI, M. Patrice ROBERT, M. Didier LADURELLE, *Conseillers Municipaux*.

Membres excusés :

Mme Myriam MARY-PLEJ donne pouvoir à M. Jérôme LOPEZ,

M. Thomas SOUM donne pouvoir à M. Jean-Marc SOUCHE,

M. Philippe CHAVERNAC donne pouvoir à Mme Nelly GREBERT,

Mme Marguerite BERARD donne pouvoir à Mme Fouzia MAHIAOUI,

M. Alexis BIANCIOTTO donne pouvoir à M. Patrice ROBERT,

M. Lionel TROCELLIER donne pouvoir à M. Didier LADURELLE.

Membres absents :

Mme Patricia COSTERASTE – Mme Annie VINCHES – Mme Annick BOYER –

Secrétaire de séance :

M. Sylvian MAHDI

Étaient également présents :

Mme Marjorie GOGIBUS, Directrice Générale des Services,

M. Thierry RUIZ, Directeur Général Adjoint,

~~~~~

## **2013/03-01 Désignation d'un secrétaire de séance**

M. le Maire propose Monsieur Sylvian MAHDI en qualité de secrétaire de séance.

### **■ VOTE :**

*Votants : 24*

*Pour : 24*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

**VOTE A L'UNANIMITE**

## **2013/03-1 Approbation des procès verbaux des conseils municipaux des 7 février 2013 et 21 février 2013 (les procès verbaux sont mis à disposition des conseillers municipaux à l'accueil de la mairie pour consultation).**

### **■ VOTE :**

*Votants : 24*

*Pour : 23*

*Contre : 0*

*Abstentions : 1*

**VOTE A LA MAJORITE**

*M. Ladurelle aimerait que dans le procès-verbal du 21/02 il soit indiqué que lorsqu'il a évoqué le marché du précédent guetteur, M. le Maire a répondu que ce dernier serait mis à disposition à l'accueil. Cette modification est acceptée.*

## **2013/03-2 Décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales :**

### Affaires générales

† Rapporteur : M. le Maire

† Rapport informatif

· *Décision en date du 13 mars 2013 relative à la signature d'un contrat de voyage groupe à Port Aventura (Espagne) avec la Sarl IDILIC VOYAGES, domiciliée à Saint Mathieu de Trévières (Hlt) du 23 avril au 25 avril 2013 dans le cadre des activités programmées au Mazet Ados durant les vacances scolaires pour un montant de 2 466,00 €T.T.C.*

### **■ DIA**

† Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX

† Rapport informatif

· *Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur les parcelles non bâties cadastrées AH 5, AH6 et AH7, d'une superficie totale de 6665m2, situées Lieu dit « Les Clos » et vendues au prix de 999 750 €.*

## **FINANCES, PERSONNEL COMMUNAL et AFFAIRES GENERALES**

### **2013/10 Souscription des contrats d'assurance de la Ville de Saint Mathieu de Trévières**

† **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**

† **Rapport soumis au vote du conseil municipal**

Souscription des contrats d'assurance de la ville de Saint Mathieu de Trévières

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 57 à 59 ;

Considérant le lancement de l'appel d'offres relatif à la souscription des contrats d'assurance de la ville de Saint-Mathieu de Trévières qui se décompose en 5 lots :

- ▶ *Lot n°1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes ;*
- ▶ *Lot n°2 : assurance des responsabilités et des risques annexes ;*
- ▶ *Lot n°3 : assurance des véhicules et des risques annexes ;*
- ▶ *Lot n°4 : assurance de la protection juridique de la Ville et de la protection fonctionnelle des agents et des élus ;*
- ▶ *Lot n°5 : assurance prestations statutaires.*

Le dossier de consultation des entreprises et les procès-verbaux des CAO sont disponibles à l'accueil de la mairie.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le jeudi 14 mars 2013 a présenté ces éléments.

Il est proposé :

- d'approuver les marchés suivants :
  - ▶ *Lot n°1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes avec la SMACL d'une durée de 4 ans pour un montant annuel de **7.976,43€ TTC** (formule de base avec franchise 1000€) ;*
  - ▶ *Lot n°2 : assurance des responsabilités et des risques annexes avec la SMACL d'une durée de 4 ans pour un montant annuel de **4.205,86€ TTC** ;*
  - ▶ *Lot n°3 : assurance des véhicules et des risques annexes avec QUADRASSUR-AXA d'une durée de 4 ans pour un montant annuel de **4.815,20 € TTC** (avec la prestation auto collaborateurs) ;*
  - ▶ *Lot n°4 : assurance de la protection juridique de la Ville et de la protection fonctionnelle des agents et des élus avec la SMACL d'une durée de 4 ans pour un montant annuel de **3.433 € TTC** ;*
  - ▶ *Lot n°5 : assurance prestations statutaires avec SOFCAP-CNP (formule de base décès et accident du travail + longue maladie, longue durée + maternité + maladie ordinaire franchise 30 jours) d'une durée de 3 ans et 9 mois pour un montant annuel de **39.286,76 € TTC**.*
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces contractuelles relatives à ces marchés.

**■ VOTE :**

*Votants : 24*

*Pour : 22*

*Contre : 0*

*Abstentions : 2*

**VOTE A LA MAJORITE**

### **2013/11 Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal**

† **Rapporteur : Mme Nelly GREBERT**

† **Rapport soumis au vote du conseil municipal**

Conformément à la loi du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité, un espace d'expression sera ouvert aux élus siégeant au conseil municipal sur le Site Internet. En conséquence le Règlement Intérieur du Conseil Municipal doit être révisé.

Il est proposé d'ajouter l'article 28 bis suivant au Règlement Intérieur du conseil municipal initialement voté le 30 octobre 2008:

### **Article 28 bis : Site Internet**

Un espace est réservé à l'expression des élus siégeant au sein du conseil municipal sur le Site Internet de la commune.

Cet espace se répartit comme suit, dans le respect de la Charte Graphique :

- ✓ **2000 caractères (espaces compris) pour les élus de la liste « St Mathieu de Tréviérs Passionnément » ;**
- ✓ **2000 caractères (espaces compris) pour les élus de la liste « Pour St Mathieu de Tréviérs » ;**
- ✓ **2000 caractères (espaces compris) pour les élus de la liste « Construire ensemble St Mathieu de Tréviérs » ;**

Les articles proposés pour la publication sur le site internet pourront, au choix, être identiques, à ceux publiés dans le journal municipal ou proposer une autre thématique.

La périodicité sera la même que celle du journal municipal.

Les anciens articles seront remplacés par les nouveaux et ne seront donc pas archivés sur le Site Internet.

Les articles seront situés dans la rubrique : Mairie – Vie Municipale sous le terme « Libre Expression »

Compte tenu des délais nécessaires au traitement des articles avant leur mise en ligne, ces derniers doivent être transmis par voie électronique ou CD rom sous forme d'un fichier informatique compatible Word au service communication de la Mairie.

La date limite de dépôt des articles est la même que celle pour le journal municipal (soit le 10 du mois précédent la parution).

A défaut de réception d'un article dans les temps impartis, l'article en vigueur sur le site sera laissé pour une nouvelle période.

Les articles parus engagent la responsabilité de leurs auteurs.

Ils ne doivent comporter aucune mise en cause personnelle ni être à caractère diffamatoire.

Ils ne doivent comporter aucune publicité pour d'autres moyens de communication (journal, adresse de site, adresse mail...) ni aucuns liens hypertextes. L'adresse mail et le site des listes sont autorisés.

Les élus concernés s'engagent à ne s'exprimer que sur les réalisations et la gestion de la Ville de Saint Mathieu de Tréviérs, dans la limite des compétences communales, et à respecter les dispositions du Code Electoral encadrant le droit de la communication institutionnelle en période électorale. A défaut, l'article ne sera pas publié.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le jeudi 14 mars 2013 a présenté ces éléments.

*M. le Maire indique que ce site va satisfaire tous les tréviésois car il sera de grande qualité, dans la lignée du nouveau logo et bulletin municipal. Il remercie Mme GREBERT qui s'est beaucoup investie.*

*M. ROBERT demande pourquoi il n'est prévu que du texte et notamment pas de liens hypertextes.*

*Mme GREBERT indique qu'on n'a pas vu l'utilité de mettre autre chose.*

*Concernant les liens hypertextes, bien que reconnaissant que cela enlève du confort, Mme GREBERT évoque les questions de responsabilité du maire en la matière dans un monde de plus en plus procédurier. Les liens pourront figurer mais devront être recopiés par les personnes intéressées. La démarche sera la même pour les associations et les entreprises. M. le Maire ajoute que la mairie n'a pas vocation à faire de la propagande pour les entreprises ou les groupes politiques.*

*A la question de M. LADURELLE, la modification suivante (en gras) est apportée : les articles doivent être transmis par voie électronique ou CD rom sous forme d'un fichier informatique **compatible** Word au service communication de la Mairie. La modification suivante est aussi adoptée : **L'adresse mail et le site des listes sont autorisés.***

*M. LADURELLE regrette que les articles ne soient pas archivés. Il conteste également le terme de mise en cause personnelle contraire à la liberté d'expression.*

*Mme GREBERT indique que seuls deux archivages sont prévus : les procès-verbaux des conseils municipaux et les guetteurs. Les personnes qui veulent voir les articles de l'opposition pourront les retrouver sur leur site.*

Concernant la liberté d'expression M. le Maire indique qu'il n'est pas procédurier et ne s'offusque pas de la manière dont on traite le Maire.

Il est précisé que le Directeur de la publication est M. le Maire.

■ **VOTE :**  
*Votants : 24*  
*Pour : 22*  
*Contre : 2*  
*Abstentions : 0*  
**VOTE A LA MAJORITE**

## **URBANISME & TRAVAUX**

### **2013/12 Création de deux classes à l'école élémentaire Agnès Gelly - Demande de subvention au titre de la DETR 2013**

† *Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE*  
† *Rapport soumis au vote du conseil municipal*

Par une délibération du 13 décembre 2012, le conseil municipal a adopté le projet de construction de deux classes à l'école élémentaire Agnès Gelly et sollicité une subvention au titre de la DETR 2013.

Le montant des travaux avait été évalué à 235.000 € HT.

Les études d'avant-projet sommaire ont permis d'affiner les coûts de réalisations au montant de 275.511,34 €.

La commission municipale relative à l'urbanisme et aux travaux, qui s'est réunie le mardi 5 mars 2013 a présenté ces éléments.

Afin de permettre la poursuite de l'instruction de ce dossier, il est demandé au conseil municipal :

- *D'adopter l'avant-projet sommaire pour la réalisation de deux classes à l'école Agnès Gelly pour un montant de 275.511,34 € ;*
- *De solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible au titre de la DETR ;*
- *D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

■ **VOTE :**  
*Votants : 24*  
*Pour : 22*  
*Contre : 2*  
*Abstentions : 0*  
**VOTE A LA MAJORITE**

### **2013/13 Création d'une Médiathèque – approbation du dossier Avant-Projet Sommaire**

† *Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE*  
† *Rapport soumis au vote du conseil municipal*

Par une délibération du 13 décembre 2012, le conseil municipal a adopté le projet de construction d'une médiathèque.

Le montant des travaux avait été évalué à 265.000 € HT.

Les études d'avant-projet sommaire ont permis d'affiner les coûts de réalisations du bâtiment hors mobilier pour un montant de :

- 248.359,10 € HT correspondant à la solution de base ;
- 75.000,00 € HT pour l'option 1 concernant le chauffage et la ventilation ;
- 3.635,88 € HT pour l'option 2 concernant le revêtement de sol souple ;
- 44.835,54 € HT pour l'option 3 concernant le revêtement de sol en carrelage ;

La commission municipale relative à l'urbanisme et aux travaux, qui s'est réunie le mardi 5 mars 2013 a présenté ces éléments.

Il est demandé au conseil municipal :

- *D'adopter l'avant-projet sommaire pour la réalisation d'une médiathèque pour les montants indiqués ci-dessus*
- *D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

*M. GUIBERT s'étonne du différentiel entre le programme et l'APS, sachant que l'on n'est même pas au stade APD, qui sert de base à la fixation de la rémunération du maître d'œuvre. Il ne comprend pas que l'on délibère au stade APS et s'étonne du nombre d'options.*

*M. SOUCHE explique que dans l'estimation initiale on était parti sur le chauffage existant. Une option chauffage et climatisation ont été chiffrées. Il était nécessaire de délibérer de nouveau dans le cadre de la demande de subvention.*

**■ VOTE :**  
*Votants : 24*  
*Pour : 19*  
*Contre : 2*  
*Abstentions : 3*  
**VOTE A LA MAJORITE**

### **2013/14 Déclassement et reclassement d'une partie du domaine public communal dans le domaine privé de la commune sise avenue de la république de Montferrand en vue d'une aliénation.**

† **Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX**  
 † **Rapport soumis au vote du conseil municipal**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées le long du Terrieu, la parcelle cadastrée AK 148 appartenant à M. et Mme RICCIO sur laquelle est implantée la Sarl Transports Jaoul située à l'angle de l'avenue de la République de Montferrand et de l'avenue du Grand Chêne fait l'objet d'une servitude pour le passage de cette canalisation.

Cette servitude au profit de la commune représente une surface de 356m<sup>2</sup> de la dite parcelle, et constitue l'emprise nécessaire à la mise en place et à l'entretien de la canalisation d'eaux usées. Compte tenu des contraintes liées à cette servitude, il a été convenu avec le propriétaire de céder en contrepartie, une surface de 151m<sup>2</sup> du domaine public communal situé en bordure de l'avenue du Grand Chêne.

Cet espace est situé entre la limite actuelle de la parcelle et la voirie dont la cession ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie.

Cette cession permettra également la réalisation d'une extension future de leur activité de transport public.

Conformément à la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 et à l'article L.141-3 du code de la voirie routière, cette procédure est dispensée d'enquête publique.

Conformément à la décision du conseil constitutionnel n°2010-3 du 27 septembre 2010 qui interdit toute cession gratuite, il est proposé d'aliéner ce terrain de 151m<sup>2</sup> une fois déclassé au prix de 10 euros.

La commission municipale relative à l'urbanisme et aux travaux, qui s'est réunie le mardi 5 mars 2013 a présenté ces éléments.

Il est proposé au conseil municipal :

- *De déclasser et reclasser la partie du domaine public communal de 151m<sup>2</sup> dans le domaine privé de la commune situé en bordure de l'avenue du Grand Chêne en vue de l'aliéner à M. et Mme RICCIO sur laquelle est implantée la Sarl Transports Jaoul au prix de 10 € ;*
- *de confier à la Communauté des Communes du Grand Pic Saint Loup la rédaction de l'acte administratif pour la cession de cette parcelle communale ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.*

*M. LADURELLE demande qui d'autre est concerné par la servitude.*

*Le SDIS et la CGPSL sont également concernés mais ce sont des organismes publics.*

**■ VOTE :**

*Votants : 24*

*Pour : 22*

*Contre : 0*

*Abstentions : 2*

**VOTE A LA MAJORITE**

## **2013/15 Création d'une zone d'aménagement différé**

† **Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX**

† **Rapport soumis au vote du conseil municipal**

### **1- Rappel du contexte :**

Il est rappelé au conseil municipal que la commune de Saint Mathieu de Trévières est aujourd'hui confrontée à des enjeux importants de développement et d'organisation de son territoire, notamment pour répondre aux demandes des ménages en matière de logements, d'activités économiques et de développement des loisirs. Il convient de privilégier leur implantation en continuité du village et ainsi contribuer à la vitalité de ce dernier et permettre une meilleure gestion de l'espace.

Par délibération du 21 octobre 2010, la commune a conduit une pré-étude opérationnelle sur des secteurs d'urbanisation future au sud de son territoire urbanisé.

Par délibération en date du 21 juin 2012, le conseil municipal a approuvé les modalités de concertation et les objectifs de l'opération d'aménagement des « Champs Noirs » sous la forme d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté multi-sites.

La commune souhaite notamment :

- *Valoriser son entrée de ville du point de vue du paysage urbain ;*
- *Réorganiser la desserte du secteur ;*
- *Permettre l'accueil d'équipements publics ;*
- *Répondre à une demande de logements ;*
- *Assurer une trame viaire adaptée aux besoins de la commune, créer des liaisons douces pour sécuriser les déplacements des quartiers d'habitation vers les équipements publics et terminer l'esplanade.*

Par délibération du comité syndical du 13 décembre 2012, le syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Pic Saint-Loup – Haute Vallée de l'Hérault a approuvé le dossier de S.Co.T.

Le Document d'Orientations Générales fait notamment état d'un besoin d'environ 600 logements à l'horizon 2030 afin d'accueillir environ 1500 nouveaux habitants sur la commune.

Les élus souhaitent donc mettre en œuvre une politique local de l'habitat, d'accueil d'activités économiques et réaliser des équipements collectifs en adéquation avec ce développement.

## **2- La création de la Zone d'aménagement Différé des « Champs Noirs » :**

Considérant que la mise en œuvre de ce vaste projet urbain nécessite au préalable la maîtrise foncière des terrains bâtis et non bâtis situés, la commune souhaite solliciter le représentant de l'Etat pour demander la création d'une Zone d'Aménagement Différé portant sur un périmètre d'une surface d'environ 24,4 hectares (Cf. annexes) et d'être titulaire du droit de préemption.

Dans la mesure où une partie du périmètre est classé en zone agricole dans le P.L.U. en vigueur, il convient de prévoir la mise en place d'une Z.A.D. pour permettre à la commune la réalisation d'une opération d'aménagement d'initiative publique afin de maîtriser le développement urbain de son territoire, conformément aux dispositions des articles L210-1 et suivants et L300-1 du code de l'Urbanisme.

Dans ce contexte, la Z.A.D. est l'outil d'urbanisme qui semble le mieux adapté afin de contenir le prix du foncier, d'autant que l'opération d'aménagement envisagée se fera nécessairement en plusieurs tranches. Ainsi la Z.A.D. permettra d'exercer un droit de préemption au-delà des zones urbanisées du P.L.U. en vigueur.

La ZAD ainsi créée aura une durée de validité de 6 ans renouvelable conformément à la loi du 03 juin 2010.

Vu la délibération en conseil municipal en date du 21 octobre 2010;

Vu la délibération en conseil municipal en date du 21 juin 2012;

Vu la délibération en comité syndical en date du 13 décembre 2012 approuvant le dossier de S.Co.T. du Pic Saint-Loup – Haute Vallée de l'Hérault;

Vu les articles L210-1 et suivants et L300-1 et R212-1 et suivants du code d'urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de donner la possibilité à la commune de s'assurer la maîtrise foncière des parcelles délimitées sur le plan annexé ;

La commission municipale relative à l'urbanisme et aux travaux, qui s'est réunie le lundi 7 janvier 2013 a présenté ces éléments.

Il est demandé au conseil municipal de :

- ***Fixer le périmètre de la Z.A.D., conformément à la liste annexée et délimité sur le plan ci-joint, d'une surface d'environ 24,4 hectares, dénommé « Z.A.D. des Champs Noirs » et tel que définis dans la note argumentaire ci-jointe ;***
- ***Demander à Monsieur le Préfet la création de la Zone d'Aménagement Différé sur les parcelles réparties selon la liste annexée et délimités sur le plan annexé, d'une surface d'environ 24,4 hectares dénommée « Z.A.D. des Champs Noirs » et tels que définis dans la note argumentaire pour la mise en place de la ZAD des champs Noirs,***
- ***Demander que la commune soit désignée comme titulaire du droit de préemption ;***
- ***D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les dispositions et signer tous les actes relatifs à la création de la Z.A.D.***

*M. LADURELLE demande si la commune devra avancer les fonds en cas de préemption.*

*Oui, ce sera le cas.*

*M. LADURELLE indique qu'il a déjà exprimé des réserves sur l'utilisation des terres agricoles. Il rappelle que lors du conseil du 06/09/2012 l'avis du Conseil Municipal sur le SCOT était assorti de la réserve suivante : « modifier la tâche*



urbaine sur la carte de la trame agricole du DOG du projet SCoT arrêté et sur toutes les autres cartes du dossier afin d'intégrer le secteur des champs noirs classé en zone AU2 du PLU ».

Il rappelle que la loi SRU impose de combler les dents creuses. Il veut connaître la réponse de la CCGPSL à la réserve de la commune.

M. le Maire fait observer qu'il s'agit justement d'une dent creuse.

M. YVANEZ fait observer que cette réserve a été notée. Cette dérogation nécessite une compensation de terre.

M. COMBERNOUX indique que la zone AUII implique un terrain constructible. Certains points du DOG montraient des zones en AU alors que c'étaient des zones agricoles en A. La réserve portait sur l'erreur sur le plan dont la rectification a été demandée. La compensation de terre c'est un principe : dès lors que l'on prend de l'agricole et qu'on le passe en constructible, il faut qu'une compensation ait lieu ailleurs en espace agricole.

M. LADURELLE pense qu'il devrait y avoir une compensation et il fera en sorte d'avertir qui de droit pour que ce soit appliqué.

**■ VOTE :**

**Votants : 24**

**Pour : 19**

**Contre : 2**

**Abstentions : 3**

**VOTE A LA MAJORITE**

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 20h00.